



Mairie de Lussac-les-Châteaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2013

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

Nombre de votants : 21

L'an deux mille treize, le 25 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.
Date de la convocation : le 18 janvier 2013

Présents :

Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude GIRARDIN, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Gilles AUDOUX, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Ludovic AUZENET, Pierre BRUGIER, Céline COUSIN, Eliane HERPIN, Michel LAHILLONNE, Michel NALLET, Cédric RIBARDIERE, Annie TRICHARD, Pierrette VAILLANT, Monique VERRON

Absents excusés :

Jean-Claude CORNEILLE donne pouvoir à Pierre BRUGIER
Jean-Marie GUERRAUD donne pouvoir à Monique VERRON
Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Michèle PARADOT

Absents :

Bernard DUVERGER
Sébastien MAMES

M. Gilles AUDOUX a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de deux points :

- l'approbation de l'avenant de transfert du marché conclu avec SACER ATLANTIQUE au profit de la SA COLAS CENTRE OUEST
- l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour financer la 1ère phase des travaux de construction de la station d'épuration et d'un bassin d'orage au titre de 2013

1. Approbation du PV du 11 janvier 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 11 janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2013.

2. Autorisation de lancement de la consultation et de signature du marché pour l'aménagement de la RN 147

Dans le cadre de l'aménagement de la RN 147 au niveau de la traverse du bourg, il sera prochainement lancé un marché de travaux, comprenant les 3 lots suivants :

-Lot n°1 : Terrassement, voirie, assainissement et mobilier urbain

-Lot n°2 : Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore

-Lot n°3 : Aménagement paysager

Il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché, l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération estimatif de 1 315 213,86€ HT pour les travaux, et des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de donner délégation à Madame le Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché, l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération estimatif de 1 315 213,86€ HT et des crédits inscrits au budget

- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant, pour signer tous les documents relatifs à ces décisions

3. Autorisation d'acquisition et de signature des actes notariés pour les parcelles cadastrées section AD n°767 et 768

Par courrier du 6 janvier 2013, Monsieur Yannick DELAGE, propriétaire des parcelles cadastrées 767 et 768 section AD d'une surface de 418 m², situées rue de l'Abreuvoir, a accepté la proposition de leur acquisition par la commune au prix de 836 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des dites parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles cadastrées 767 et 768 section AD situées rue de l'Abreuvoir, pour un montant de 836€

4. Autorisation d'acquisition de l'immeuble commercial cadastré section AD n°549

Dans le cadre de la vente de l'immeuble commercial cadastré section AD n°549 situé 2 place Saint Sornin comprenant un logement indépendant, et dans le cas où aucun commerçant ne ferait d'offre,

il est proposé au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de l'immeuble pour un montant de 52 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Madame le Maire de se porter acquéreur de l'immeuble commercial cadastré section AD n°549 situé 2 place Saint Sornin dans le cas où aucun commerçant ne ferait d'offre, et pour un montant d'acquisition de 52 000 euros.

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition du dit immeuble

5. Proposition de fermeture d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles(ATSEM)

- Considérant le tableau des effectifs comprenant 3 postes d'ATSEM,
- Considérant la fermeture de la 3^{ème} classe à l'école maternelle Edmond Rostand en septembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fermeture d'un poste d'ATSEM dans le tableau des effectifs.

Cette fermeture de poste ne sera actée qu'après avis de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-d'approuver la fermeture d'un poste d'ATSEM

-d'autoriser le Maire à présenter cette fermeture de poste à la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Vienne.

6. Approbation de la modification du montant de l'indemnité du garde-pêche

- Considérant le départ de Monsieur Pierre LAVALADE, garde-pêche de l'étang municipal à raison de 5 jours par semaine, à compter du 31 décembre 2012, et la nécessité de nommer un garde-pêche pour le remplacer,
- Considérant la délibération du 27 juillet 2012 approuvant la nomination comme garde-pêche de Monsieur Serge LORCEAU à l'étang municipal à raison de 2 jours par semaine,
- Considérant en conséquence le passage de Monsieur Serge LORCEAU de ses fonctions de garde-pêche à raison de 7 jours par semaine,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer à Monsieur Serge LORCEAU l'indemnité forfaitaire annuelle de garde-pêche d'un montant de 800 euros pour la fonction de garde-pêche à raison de 7 jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 20 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser Madame le Maire à attribuer à Monsieur Serge LORCEAU l'indemnité forfaitaire annuelle de garde-pêche d'un montant de 800 euros pour la fonction de garde-pêche à raison de 7 jours par semaine.

7. Questions diverses

-Approbation de l'avenant de transfert du marché conclu avec SACER ATLANTIQUE au profit de la SA COLAS CENTRE OUEST

Au 1er janvier 2013, le fonds de commerce de la société SACER ATLANTIQUE a été mis en location gérance au profit de la société COLAS CENTRE OUEST, domiciliée au 2 rue Gaspard Coriolis à NANTES. En conséquence, le marché public conclu le 15 mars 2010 d'entretien, travaux de voirie et VRD dans les propriétés communales confié par la Commune à la société SACER ATLANTIQUE, va se trouver transféré, dans des conditions identiques, vers COLAS CENTRE OUEST, qui présente toutes les garanties sur le plan technique et financier pour l'exécution satisfaisante du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de transfert du marché conclu avec SACER ATLANTIQUE au profit de la SA COLAS CENTRE OUEST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire d'approuver l'avenant de transfert du marché conclu avec SACER ATLANTIQUE au profit de la SA COLAS CENTRE OUEST.

- Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour financer la 1^{ère} phase des travaux de construction de la station d'épuration et d'un bassin d'orage au titre de 2013

Dans le cadre des travaux d'assainissement prévus en 2013 concernant les réseaux au niveau du Rond Point du 8 mai 1945 correspondant à la première phase des travaux de construction de la station d'épuration et d'un bassin d'orage, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) ainsi qu'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour financer la 1ère phase des travaux de construction de la station d'épuration et d'un bassin d'orage au titre de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) pour financer la 1ère phase des travaux de construction de la station d'épuration et d'un bassin d'orage au titre de l'année 2013.

-d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour financer la 1ère phase des travaux de construction de la station d'épuration et d'un bassin d'orage au titre de l'année 2013.

-Avis sur la demande d'une participation communale pour les classes maternelles de l'école de Saint Vincent de Paul

-Considérant le courrier de Monsieur Matthieu Chollet, directeur de l'école privée Saint Vincent de Paul, en date du 17 novembre 2012, de demande à la commune de l'extension du contrat d'association avec l'école Saint Vincent de Paul, soit l'octroi d'une participation communale à cet établissement pour les enfants scolarisés en maternelle et résidant dans la commune,

-Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi Debré disposant que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

-Vu l'article R442-44 du code de l'éducation disposant que "En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État",

-Vu l'article 12 du contrat d'association conclu entre la Commune, l'école Saint Vincent de Paul et l'Etat le 30 juillet 1992, disposant que le forfait communal octroyé à ladite école ne concerne que les élèves des classes élémentaires,

-Considérant en conséquence la non obligation de la commune de financer les élèves de maternelle de la commune fréquentant l'école privée,

-Considérant que cette école reçoit déjà un soutien conséquent de la commune par la participation à la scolarisation des élèves de l'élémentaires, le financement d'un transport par an en sortie scolaire pour l'ensemble des élèves de cette école, ainsi qu'une subvention pour l'action éducative,

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur l'octroi d'un forfait communal aux élèves de l'école Saint Vincent de Paul scolarisés en classe de maternelle et résidant dans la commune, soit neuf enfants pour l'année 2012-2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de refuser l'extension du contrat d'association avec l'école Saint Vincent de Paul, soit de refuser d'octroyer une participation communale à cet établissement pour les enfants scolarisés en maternelle et résidant dans la commune.

Les prochains Conseils Municipaux se dérouleront :

- **vendredi 22 février pour approbation des comptes administratifs**
- **vendredi 29 mars pour approbation du budget**

➤ **La séance est levée à 22h50.**